

Délibération n°2023-228 du 26/09/23

Le mardi 26 septembre 2023, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 19 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (37): M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Joëlle MAYAUD, M. Gilles ROUSSILLAT, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Thibault ROY, M. Maxime GOURRU, Madame Muriel BEFFARA, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH.

Délibération affichée et exécutoire le : 28/09/2023

Excusé(s) (6): Mme Catherine DUPONT ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Laurent BUTHON ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Marina RENOUX ayant donné procuration à M. Stéphane ZECCHI, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

# 41 : Participation financière au Syndicat de transports scolaires du secteur de La Châtre pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023

Le Syndicat de transport scolaire de La Châtre assume le transport scolaire des enfants de leur domicile aux établissements scolaires de La Châtre, ainsi que les frais inhérents à ce dispositif.

Le financement de cette structure est assuré par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés. Les contributions ont été fixées par les délibérations du Syndicat du 29 mars 2022 et du 6 avril 2023.

Des enfants domiciliés à Châteauroux fréquentent les établissements scolaires de La Châtre. De ce fait, la Ville a été sollicitée par le Syndicat précité pour une participation financière.

La cotisation annuelle s'élève à 25,00 € (montant forfaitaire pour 1 à 4 élèves transportés) pour l'année 2021-2022 et à 75,00 € (montant forfaitaire pour 5 à 9 élèves transportés) pour l'année 2022-2023.

La participation de la Ville de Châteauroux s'élève donc à 100,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement par la Ville d'une cotisation de 100,00 € au Syndicat de transport scolaire du secteur de La Châtre au titre des années scolaires 2021-2022 et

2022-2023.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

Le Maire, M. Gil AVÉROUS La Secrétaire de séance Mme Chantal MONJOINT

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA CHATRE

Mairie de La Châtre 36400 02.54.06.26.05

Objet : demande de participation financière année scolaire 2021 - 2022.

Madame, Monsieur le Maire,

Le service de transport scolaire est géré administrativement par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de La Châtre. Son fonctionnement est financé par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

En effet, les délégués ont délibéré afin que toutes les communes de l'Indre et des départements limitrophes qui utilisent ce service, adhérentes ou non adhérentes au syndicat contribuent au bon fonctionnement de celui-ci.

Aussi, je vous adresse ci-inclus les tableaux de participation due par les communes :

- De 1 à 4 élèves transportés, la commune participe financièrement à hauteur d'un forfait de 25,00 €
- De 5 à 9 élèves transportés, la commune participe financièrement à hauteur d'un forfait de 75,00 €
- A partir de 10 élèves, la commune participe par moitié au prorata du nombre d'habitants, l'autre moitié au prorata du nombre d'élèves.

Afin de permettre à vos enfants d'utiliser nos circuits de ramassage scolaire, je vous demande de bien vouloir honorer votre participation financière au syndicat, fixée par délibération en date du 29 mars 2022, dès réception du titre de paiement.

Avec tous mes remerciements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA CHATRE

### **SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES**

# **ANNEE 2022**

### PARTICIPATION DUE PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 5 ELEVES

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	PARTICIPATION EN €
ARDENTES	4	25
AZAY-SUR-CHER	1	25
BOUESSE	1	25
BUXIERES-d'AILLAC	3	25
CHAMPILLET	4	25
CHATEAUROUX	4	25
FONTGUENAND	1	25
GOURNAY	2	25
LA FORET DU TEMPLE	2	25
LOURDOUEIX SAINT MICHEL	4	25
MEASNES	2	25
MONTCHEVRIER	1	25
MONTLEVICQ	4	25
MOSNAY	1	25
MOUHERS	2	25
NERET	2	25
ORSENNES	1	25
POULIGNY SAINT MARTIN	1	25
PREVERANGES	3	25
REZAY	2	25
SAINT-CHRISTOPHE-EN-Brie	4	25
SAINT HILAIRE EN LIGNIERES	2	25
SAINT-JEANVRIN	1	25
TOTAL	52	575

23 Communes

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SECTEUR DE LA CHATRE

Mairie de La Châtre 36400 02.54.06.26.05

Objet : demande de participation financière année scolaire 2022 - 2023.

Madame, Monsieur le Maire,

Le service de transport scolaire est géré administrativement par le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de La Châtre. Son fonctionnement est financé par la contribution des communes en fonction du nombre d'élèves transportés.

En effet, les délégués ont délibéré afin que toutes les communes de l'Indre et des départements limitrophes qui utilisent ce service, adhérentes ou non adhérentes au syndicat contribuent au bon fonctionnement de celui-ci.

Aussi, je vous adresse ci-inclus les tableaux de participation due par les communes :

- De 1 à 4 élèves transportés, la commune participe financièrement à hauteur d'un forfait de 25,00 €
- De 5 à 9 élèves transportés, la commune participe financièrement à hauteur d'un forfait de 75,00 €
- A partir de 10 élèves, la commune participe par moitié au prorata du nombre d'habitants, l'autre moitié au prorata du nombre d'élèves.

Afin de permettre à vos enfants d'utiliser nos circuits de ramassage scolaire, je vous demande de bien vouloir honorer votre participation financière au syndicat, fixée par délibération en date du 06 avril 2023, dès réception du titre de paiement.

Avec tous mes remerciements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

7.1.V.U.

DU SECTEUR DE LA CHATRE

# SIVU TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2023 PARTICIPATION DUE PAR LES COMMUNES DE 5 à 9 ELEVES

COMMUNES	NOMBRE D'ELEVES	PARTICIPATION EN €
ARDENTES	6	75
CHAMPILLET	6	75
CHATEAUROUX	6	75
CREVANT	9	75
LA BERTHENOUX	6	75
LOURDOUEIX SAINT MICHEL	5	75
LYS SAINT GEORGES	5	75
PERASSAY	5	75
POULIGNY NOTRE DAME	8	75
REZAY	5	75
SAINT CHRISTOPHE EN BOUCHERIE	8	75
SAINTE SEVERE SUR INDRE	7	75
SARZAY	9	75
VIJON	5	75
OTAL	90	1050

14 communes